

RÈGLEMENT RCM-60-PU.1-2017

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ EN 2015

Séance du Conseil municipal tenue à l'hôtel de ville, 60, avenue Martin, Dorval, Québec, le lundi 19 février 2018 à 20hrs, monsieur le maire Edgar Rouleau préside la séance.

---oOo---

ATTENDU QU'un plan d'urbanisme durable a été adopté le 9 octobre 2015;

ATTENDU QUE la Cité de Dorval entend modifier son plan d'urbanisme durable adopté en 2015 aux fins de mieux encadrer le développement de certains espaces verts riches en biodiversité;

IL EST EDICTÉ ET ORDONNÉ par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1. Dans la section intitulée : « La biodiversité, les espaces verts et la gestion des ressources » du plan d'urbanisme durable, à la fin de la section intitulée « Contexte – Biodiversité et espace vert », le texte suivant est ajouté :

« La forêt urbaine du territoire procure de nombreux bienfaits à l'environnement en général et au paysage urbain en particulier. Ses bienfaits participent également au confort et à la santé des êtres humains, tout en engendrant des bénéfices économiques. La nature de l'action municipale en matière de gestion de la forêt urbaine est de deux ordres. D'une part, la Cité intervient directement sur les arbres dont elle est propriétaire. D'autre part, elle intervient aussi sur les arbres de l'ensemble du territoire en tant que gestionnaire du territoire en ce qui a trait notamment à la protection de la forêt urbaine, au contrôle de l'abattage et à la plantation lors des nouvelles constructions.

La législation applicable aux municipalités réserve une place significative à l'arbre urbain. Au Québec, l'arbre urbain est régi principalement par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Loi sur les compétences municipales. Le Code civil du Québec s'applique aux arbres de tout le territoire québécois, tandis que la Loi sur la protection des arbres permet de condamner à des dommages-intérêts punitifs toute personne qui coupe des arbres sur la propriété d'autrui sans permission. Certaines lois à caractère très sectoriel complètent ce portrait. Celles-ci touchent principalement la protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que la conservation des espèces menacées ou vulnérables. La Cité désire s'assurer de mettre en œuvre une réglementation complète sur la protection et la gestion des arbres et de la forêt privée urbaine.»

ARTICLE 2. Dans la section intitulée : « La biodiversité, les espaces verts et la gestion des ressources » du plan d'urbanisme durable, l'action 1.9 suivante est ajoutée à la section « Stratégie de mise en valeur » :

« Action 1.9

Préserver les forêts privées ayant une grande valeur en assurant la conservation d'un maximum d'arbres lors du lotissement d'un développement résidentiel sur certaines propriétés comportant un tel boisé. »

Les colonnes Court, Moyen et Long terme apparaissant sous le titre « Échéance » sont cochées et les termes « Cité de Dorval et Partenaires publics et privés » sont ajoutés à la colonne « Partenaires ».

ARTICLE 3. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

APPROUVÉ _____ MAIRE

APPROUVÉ _____ GREFFIÈRE